

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title - Titre Ensemble de casque d'écoute pour l'Élément de contrôle aérien tactique (ECAT)	Solicitation No - N° de l'invitation W8476-195936/A
Date of Solicitation - Date de l'invitation 13 juin 2018	
Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Sandy (Alexander) Ueffing	
Telephone No. - N° de téléphone 819-939-8920	E-Mail Address - Courriel Alexander.Ueffing@forces.gc.ca
Destination Précisé dans les présentes.	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
At – à :
14:00
On - le :
28 juin 2018
Time Zone - Fuseau Horaire :
Eastern Daylight Time (EDT)

Delivery required - Livraison exigée 31 janvier 2019	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 BESOIN	4
1.2 COMPTE RENDU	4
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	4
1.4 CONTENU CANADIEN	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.2 SECTION I: SOUMISSION TECHNIQUE	7
3.3 SECTION II: SOUMISSION FINANCIÈRE	8
3.4 SECTION III: ATTESTATIONS	9
3.5 SECTION IV: RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX	10
1. INSTRUCTIONS	10
2. BARÈME DE PRIX	10
ATTACHEMENT 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	13
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	13
ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	14
1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	14
ATTACHEMENT 2 DE LA PARTIE 4 - MATRICE DE CONFORMITÉ	15
1. GÉNÉRALITÉS	15
2. DÉFINITIONS ET ACRONYMES	15
3. MATRICE DE CONFORMITÉ	17
4. PROCÉDURE D'ÉVALUATION TECHNIQUE	17
5. MATRICE DE CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION TECHNIQUE POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES	17
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	52
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	52
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	52
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	54
ARTICLES DE CONVENTION	54
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	54
6.2 BESOIN	54
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	54
6.4 DURÉE DU CONTRAT	55
6.5 RESPONSABLES	55
6.6 PAIEMENT	56

6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	58
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	58
6.9	LOIS APPLICABLES	59
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	59
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE	59
6.12	ASSURANCE	59
6.13	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES	59
6.14	ISO 9001:2008 SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ - EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ C)	60
6.15	MARQUAGE	60
6.16	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS	60
6.17	INTERCHANGEABILITÉ	60
6.18	INSPECTION ET ACCEPTATION	60
6.19	MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES	61
	ANNEXE A - BESOIN	62

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

- A. Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

- A. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Contenu canadien

- A. Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- C. Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous:
- (i) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier;
 - (ii) La section 05, Présentation des soumissions, le paragraphe 4 est modifié comme suit:

Supprimer: 60 jours
Insérer: 120 jours
 - (iii) La section 20, Autres renseignements, le paragraphe 2 est supprimé en entier.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

- A. Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 5 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:
- Section I: Soumission technique: 4 copies papier;
- Section II: Soumission financière: 1 copie papier;
- Section III: Attestations: 1 copie papier; et
- Section IV: Renseignements supplémentaires: 1 copie papier.
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- C. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- D. En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:
- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3.2 Section I: Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.2.1 Produits équivalents

- A. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire:
- (i) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - (ii) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - (iii) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;

- (iv) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions; et
 - (v) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- B. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si:
- (i) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
 - (ii) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- C. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

3.2.2 Produits de remplacement - échantillons

- A. Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement, le soumissionnaire doit fournir un échantillon afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- B. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

3.3 Section II: Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit en détail à l'attachement 1 de la Partie 3.

3.3.1 Paiement électronique de factures - soumission

- A. Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'attachement 2 de la Partie 3, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
- B. Si l'attachement 2 de la Partie 3, Instruments de paiement électronique, n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III: Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Section IV: Renseignements supplémentaires

- A. Les soumissionnaires devraient fournir à la Section IV de leur soumission:
- (i) la page 1 de la soumission complétée, signée et datée;
 - (ii) le nom de la personne-ressource (fournir également le titre, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'adresse courriel) autorisé par le soumissionnaire pour communiquer avec le Canada au sujet de leur soumission, et de tout contrat subséquent découlant de leur soumission;
 - (iii) pour l'article 2.4 de la Partie 2, Lois applicables, de la demande de soumissions: la province ou le territoire, s'il diffère de celui précisé; et
 - (iv) tout autre renseignement soumis dans leur soumission nécessitant une description supplémentaire.

ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 3 - BARÈME DE PRIX

1. Instructions

- A. Le soumissionnaire doit compléter le barème de prix ci-après et l'inclure dans la soumission financière.
- B. Les prix fermes prescrits ici-bas comprennent toutes les dépenses encourues afin de satisfaire tout contrat subséquent découlant de leur soumission.
- C. Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes de Montréal (25 DAFC) Incoterms 2010.
- D. Les prix doivent être présentés en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. Barème de prix

2.1 Biens fermes

Article (A)	Quantité Requise (B)	Coût Unitaire Fixe Tout Compris (C)	Coût Total (D = B x C)
TCI LIBERATOR III INTEGRATED TACP/JTAC COMMUNICATIONS SUITE, PN CTB3_U_ITJ32/LODB-AM-2-FDE-R, selon l'annexe A, Besoin OU L'ÉQUIVALENT Si un produit de remplacement est offert, veuillez préciser : Numéro de pièce offert: _____ Nom du fabricant: _____	27	\$	\$

2.2 Biens optionnels

Article (E)	Quantité Prévue (F)	Coût Unitaire Fixe Tout Compris (G)	Coût Total Prévu (H = F x G)
<p>TCI LIBERATOR III INTEGRATED TACP/JTAC COMMUNICATIONS SUITE, PN CTB3_U_ITJ32/LODB-AM-2-FDE-R, selon l'annexe A, Besoin</p> <p>OU L'ÉQUIVALENT</p> <p>Si un produit de remplacement est offert, veuillez préciser :</p> <p>Numéro de pièce offert:</p> <p>_____</p> <p>Nom du fabricant:</p> <p>_____</p>	27	\$	\$

2.3 Totaux

Prix de la soumission (I = D + H)	\$
--	----

ATTACHEMENT 2 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

A. Le soumissionnaire accepte d'être payé à l'aide d'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat Visa;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement); et
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et des entreprises suivantes, évaluera les soumissions:
 - (i) ADGA Group Consultants Inc.;
 - (ii) Calian Group Ltd.; et
 - (iii) Valcom Consulting Group Inc.
- C. L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

- A. Les soumissionnaires doivent démontrer la conformité de leur soumission à l'ensemble des critères d'évaluation techniques prescrits à l'attachement 1 de la Partie 4, Critères d'évaluation.
- B. Les soumissionnaires offrant un produit de remplacement doivent soumettre avec leur soumission tous les renseignements prescrits à la section Produits équivalents de la Partie 3, afin d'être considéré pour l'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendus droits acquittés (RDA) au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes de Montréal (25 DAFC) Incoterms 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection - prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Critères techniques obligatoires

- A. Si le soumissionnaire offre l'article TCI LIBERATOR III INTEGRATED TACP/JTAC COMMUNICATIONS SUITE, PN CTB3_U_ITJ32/LODB-AM-2-FDE-R, selon l'annexe A, Besoin, il n'y a alors aucun critère technique obligatoire et cette section ne requiert aucun autre renseignement; ou
- B. Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement selon la section 3.2.1, Produits équivalents, pour chaque produit de remplacement :
- (i) un échantillon doit faire partie de la soumission selon la section 3.2.2, Produits de remplacement – échantillons; et
 - (ii) le soumissionnaire doit compléter et inclure à la soumission l'attachement 2 de la Partie 4, Matrice de conformité.

ATTACHEMENT 2 DE LA PARTIE 4 - MATRICE DE CONFORMITÉ

1. Généralités

1.1 Cette annexe est restreinte aux soumissionnaires dont la proposition inclus au moins un produit équivalent. Les soumissionnaires dont leur proposition n'inclus aucun produit équivalent n'ont pas à compléter et soumettre une Matrice de conformité, et peuvent donc ignorer le contenu de cette annexe.

1.2 La proposition doit être pleinement conforme aux exigences obligatoires de la demande de proposition (DP). Le Canada exige qu'une Matrice de conformité dûment remplie soit comprise dans la proposition. La matrice doit traiter explicitement de toutes les exigences, paragraphe par paragraphe, pertinent à tous les produits équivalents inclus dans la proposition. La réponse à chaque paragraphe devrait être un énoncé de conformité (« conforme » ou « non conforme »).

1.3 Les soumissionnaires doivent également fournir avec la matrice tous documents nécessaires à l'évaluation technique par le Canada tel que stipulé dans la Matrice de conformité, colonne « Information pour le soumissionnaire », pour les exigences jugés conformes.

2. Définitions et acronymes

2.1 Acronymes

⁰C Celsius

cm Centimètre(s)

dB Décibel(s)

dB SPL Niveau de pression acoustique - Decibel(s) Sound Pressure Level

dBA Décibel(s) pondéré en gamme A

dBV/Pa Décibel(s) référence 1 Volt/Pascal

DES Décharge électrostatique

DP Demande de proposition

FC Forces canadiennes

GHz Gigahertz

HBM Human Body Model

Hz Hertz

IP Indice de protection

kHz Kilohertz

m Mètre

MHz Mégahertz

mm Millimètre(s)

MTBF Moyenne des temps de bon fonctionnement

NNO Numéro de nomenclature OTAN

OTAN Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PTT Détendeur d'alternat - Push-To-Talk

μPa MicroPascal

V Volt(s)

VRMS Volt(s) Root-Mean-Square

2.2 Terminologie et définitions

Réduction active du bruit	Une technique de réduction des sons ambiants perçus à l'oreille à l'intérieur du casque d'écoute, à l'aide de mesures électro-acoustiques.
Microphone dynamique	Microphone dont le principe de fonctionnement repose sur la création d'une force électromotrice dans un conducteur se déplaçant dans un champ magnétique. Il existe deux types de microphone dynamique : microphone à bobine mobile et microphone à ruban.
Écouteur	Un récepteur placé sur ou dans l'oreille et raccordé à un poste émetteur de signaux acoustiques.
Réduction passive du bruit	Une technique de réduction des sons ambiants perçus à l'oreille à l'intérieur du casque d'écoute, établi selon les caractéristiques physiques des coques d'écouteur. La réduction passive du bruit ne nécessite aucune alimentation de courant.
Détendeur d'alternat	Commutateur disposé sur le combiné ou le microphone d'un radio sur lequel il faut appuyer pour pouvoir émettre, ce qui coupe en même temps la réception.
Localisation sonore	La capacité du système auditif à déterminer la position spatiale d'une source sonore au moyen de différents indices physiques.
Système d'écoute extérieure	La capacité de percevoir les sons ambiants tel la voix sans toutefois soulever les coques d'écouteur des oreilles.

2.3 Documents applicables

Tableau C-1: Normes et documents de références

Identifiant	Titre
FED-STD-595C1	FED-STD-595C, Federal Standard, Colors used in Government Procurement, 16 janvier 2008, comprend Change Notice 1 en date du 31 juillet 2008.
IEC-60529-2013	IEC 60529:1989, Degrés de protection procurés par les enveloppes (Code IP), 30 novembre 1989, comprend l'Amendement 1 en date du 16 novembre 1999 et l'Amendement 2 en date du 29 août 2013.
MIL-PRF-49078A	MIL-PRF-49078A(CR), Performance Specification Handset H-250()/U, 9 octobre 1997.
MIL-STD-461G	MIL-STD-461G, Department of Defense Interface Standard – Requirements for the Control of Electromagnetic Interference Characteristics of Subsystems and Equipment, 11 décembre 2015.

Identifiant	Titre
MIL-STD-810G1	MIL-STD-810G, Department of Defense Test Method Standard, Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests, 31 octobre 2008, comprend Change 1 en date du 15 avril 2014.
MIL-STD-1686C	MIL-STD-1686C, Department of Defense Standard Practice, Electrostatic Discharge Control Program for Protection of Electrical and Electronic Parts, Assemblies and Equipment (Excluding Electrically Initiated Explosive Devices), 25 octobre 1995.
PRC-117F	Harris DS-207J, Harris AN/PRC-117F(C) Type 1 Multiband, Multimission Radio, 2007.
PRC-117G	Harris DS-357M, Harris Falcon III® AN/PRC-117G(V)1(C) Multiband Networking Manpack Radio, 2015.
PRC-152	Harris DS-321L, Harris AN/PRC-152 Type-1 Multiband Multimission Handheld Radio, 2010.
PRC-152A	Harris DS-475I, Harris Falcon III® AN/PRC-152A Wideband Networking Handheld Radio, 2015.

3. Matrice de conformité

La Matrice de conformité fournie dans cette annexe a pour objet d'aider les soumissionnaires à se préparer aux activités d'évaluation technique, à formuler leurs réponses et à démontrer leur conformité aux exigences techniques de la DP.

4. Procédure d'évaluation technique

4.1 Une soumission doit répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être considérée comme recevable. Si un article obligatoire ne peut être satisfait, la proposition sera rejetée.

4.2 Chaque exigence obligatoire sera évaluée indépendamment par au moins deux évaluateurs.

5. Matrice de conformité de la soumission technique pour les exigences obligatoires

5.1 Pour aider les soumissionnaires à formuler leurs réponses, cette annexe fournit une Matrice de conformité pour les exigences obligatoires, Tableau C-2, pour les exigences obligatoires de l'annexe A de la DP.

5.2 La Matrice de conformité comporte les colonnes suivantes :

INFORMATION FOURNIE DANS LA DP:

- a. **ID:** un numéro unique à l'intérieur de la DP. Les ID ne sont pas nécessairement des numéros consécutifs.
- b. **Énoncé de l'exigence:** l'énoncé de l'exigence obligatoire.
- c. **Information pour le soumissionnaire:** information supplémentaire dont le soumissionnaire doit se servir afin d'établir la conformité. Le Canada utilisera cette information pour évaluer la réponse du soumissionnaire.

INFORMATION QUE LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR :

- d. **Conformité:** le soumissionnaire devrait indiquer si sa proposition est conforme ou non aux exigences obligatoires. Le soumissionnaire devrait indiquer la conformité en inscrivant les expressions « CONFORME » ou « NON CONFORME ». Ces expressions de conformité ont les significations suivantes :
 - (1) CONFORME signifie que le soumissionnaire affirme que sa solution est entièrement conforme à l'exigence technique obligatoire.
 - (2) NON CONFORME signifie que le soumissionnaire ne peut pas affirmer que la solution proposée respecte l'exigence technique obligatoire, ce qui rend automatiquement la proposition du soumissionnaire non conforme.
- e. **Renvoi:** le soumissionnaire devrait inscrire un renvoi au document de réponse du soumissionnaire qui contient l'information nécessaire pour prouver la conformité à l'exigence. Le soumissionnaire devrait au moins fournir un renvoi aux documents identifiés dans la colonne « Information pour le soumissionnaire ». La réponse du soumissionnaire peut intégrer d'autres documents justificatifs ou certifications. Ces documents doivent accompagner la proposition. Les renvois à des pages Web sont interdits. La proposition du soumissionnaire doit être complète en soi.

Tableau C-2: Matrice de conformité pour les exigences obligatoires

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-001	1. Exigences techniques			
HA-002	L'ensemble de casque d'écoute doit comprendre: (a) un casque d'écoute qui inclut un microphone et deux écouteurs, (b) un système d'écoute extérieure pour le casque d'écoute permettant de transmettre le bruit ambiant à un niveau sécuritaire, (c) un réducteur de bruit pour le casque d'écoute, (d) un détendeur d'alternat filé, (e) un combiné, et (f) un sac de rangement.	Le Canada va vérifier que l'échantillon fournit avec la soumission inclus toutes les composantes spécifiées de l'ensemble de casque d'écoute.		
HA-003	1.1 Performance et caractéristiques de l'ensemble de casque d'écoute			
HA-004	1.1.1 Caractéristiques principales			
HA-005	L'ensemble de casque d'écoute doit satisfaire aux exigences techniques de cette spécification lors d'utilisation avec les radios Harris AN/PRC-117F, AN/PRC-117G, AN/PRC-152, et AN/PRC-152A.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve que l'ensemble de casque d'écoute répond à chacune des exigences techniques de ce tableau lorsqu'il est utilisé avec toute combinaison de radios Harris AN/PRC-117F, AN/PRC-117G, AN/PRC-152, et AN/PRC-152A. Le Canada va opérer l'échantillon fournit avec la soumission avec les radios Harris AN/PRC-117F, AN/PRC-117G, AN/PRC-152, et AN/PRC-152A afin de vérifier les exigences de ce tableau, selon la colonne "Information pour le soumissionnaire".		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-006	L'utilisateur de l'ensemble de casque d'écoute doit pouvoir transmettre séquentiellement la voix sur deux radios sans changement de configuration à l'ensemble de casque d'écoute.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va opérer l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée à l'Illustration C-3. Le bouton-poussoir B1 du détendeur d'alternat (PTT) sera activé pour transmettre le signal vocal du microphone du casque d'écoute par l'intermédiaire du Rad #1; le casque d'écoute générique branché au Rad #3 sera utilisé pour écouter le signal vocal transmis. Le bouton-poussoir B2 du détendeur d'alternat (PTT) sera activé pour transmettre le signal vocal du microphone du casque d'écoute par l'intermédiaire du Rad #2; le casque d'écoute générique branché au Rad #4 sera utilisé pour écouter le signal vocal transmis.</p>		
HA-007	L'utilisateur de l'ensemble de casque d'écoute doit pouvoir écouter la voix provenant de deux radios en simultané, un signal vocal dans chaque oreille.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va opérer l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée à l'Illustration C-3. Les casques d'écoute génériques seront utilisés pour transmettre des signaux vocaux en simultané par l'intermédiaire des radios génériques Rad #3 et Rad #4. Le Canada va utiliser le casque d'écoute pour vérifier la réception en simultané du signal vocal du Rad #3 dans un de ses écouteurs ainsi que du signal vocal du Rad #4 dans l'autre écouteur.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-008	L'ensemble de casque d'écoute doit permettre à deux utilisateurs de partager simultanément les capacités de transmission et de réception d'un même radio, le premier utilisateur à l'aide du casque d'écoute et du détendeur d'alternat, l'autre à l'aide du combiné.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va opérer l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée à l'illustration C-3. Le bouton-poussoir B1 du détendeur d'alternat (PTT) sera activé pour transmettre le signal vocal du microphone du casque d'écoute par l'intermédiaire du Rad #1; le casque d'écoute générique branché au Rad #3 sera utilisé pour écouter le signal vocal transmis. Le détendeur d'alternat du combiné sera activé pour transmettre le signal vocal du microphone du combiné par l'intermédiaire du Rad #1; le casque d'écoute générique branché au Rad #3 sera utilisé pour écouter le signal vocal transmis. Un casque d'écoute générique sera utilisé pour transmettre un signal vocal par l'intermédiaire du radio générique Rad #3; le Canada va utiliser le casque d'écoute et le combiné pour vérifier la réception en simultané du signal vocal transmis.</p>		
HA-009	1.1.2 Qualité sonore			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-010	L'ensemble de casque d'écoute doit pouvoir échanger (transmettre et recevoir) un signal vocal intelligible avec un radio, sans bourdonnement, claquement, ou toute autre émission parasite.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier cette exigence lors des tests effectués sur l'échantillon fournit avec la soumission pour vérifier les autres exigences. Le Canada va vérifier que le signal vocal reçu au casque écoute et au combiné est intelligible, sans bourdonnement, claquement, ou toute autre émission parasite. Le Canada va vérifier que le signal vocal capturé par le microphone du casque d'écoute et du combiné tel que reçu aux casques d'écoute génériques est intelligible, sans bourdonnement, claquement, ou toute autre émission parasite.</p>		
HA-011	L'ensemble de casque d'écoute ne doit produire aucun son ou retour sonore indésirable en l'absence de transmission et réception radio, indépendamment d'une connexion radio.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va opérer l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée à l'illustration C-3. Le Canada va vérifier qu'il n'y a aucun son ou retour sonore indésirable émergeant du casque d'écoute et du combiné en l'absence de transmission et réception radio. Le casque d'écoute sera vérifié dans tous ses modes d'opération (système d'écoute extérieure activé et désactivé, réducteur de bruit activé et désactivé), en plus d'opérer le système d'écoute extérieure à différents niveaux de volume. Le Canada va également effectuer les tests avec un seul radio branché au détendeur d'alternat (PTT).</p>		
HA-012	1.1.3 Microphone du casque d'écoute			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-013	Le casque d'écoute doit inclure un microphone dynamique avec atténuation de bruit, monté sur un bras articulé, afin de capturer la voix de l'utilisateur.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le microphone du casque d'écoute répond à cette exigence. Le Canada va vérifier qu'un microphone monté sur un bras articulé fait partie du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission. Le Canada va vérifier la génération de signal vocal du microphone lors de tests effectués pour vérifier les autres exigences.		
HA-014	La sensibilité du microphone doit être d'au moins -69 dBV/Pa.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le microphone du casque d'écoute répond à cette exigence.		
HA-015	Le microphone doit supporter la gamme de fréquence de 50 à 20000 Hz.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le microphone du casque d'écoute répond à cette exigence.		
HA-016	L'impédance du microphone at 1 kHz doit se situer entre 140 et 350 ohms.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le microphone du casque d'écoute répond à cette exigence.		
HA-017	Le microphone monté sur un bras articulé doit inclure une lumière de lecture produisant de la lumière blanche activé par l'utilisateur.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le microphone du casque d'écoute répond à cette exigence. Le Canada va vérifier qu'une lumière de lecture fait partie du microphone monté sur un bras articulé du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission. Le Canada va vérifier que l'utilisateur du casque d'écoute peut activer et désactiver la lumière et que celle-ci produit de la lumière blanche.		
HA-018	1.1.4 Écouteurs du casque d'écoute			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-019	Le casque d'écoute doit inclure des écouteurs qui transmettent un signal audio aux oreilles de l'utilisateur.	Le soumissionnaire doit expliquer comment les écouteurs du casque d'écoute répondent à cette exigence. Le Canada va vérifier cette exigence lors des tests effectués sur l'échantillon fournit avec la soumission pour vérifier les autres exigences.		
HA-020	Chaque écouteur doit être monté dans une coque rigide.	Le soumissionnaire doit expliquer comment les écouteurs du casque d'écoute répondent à cette exigence. Le Canada va vérifier que les écouteurs du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission sont montés à l'intérieur de coques rigides.		
HA-021	La sensibilité de chaque écouteur doit être d'au moins 99 dB SPL référence 20 µPa/VRMS à 1 kHz, tel que mesuré à l'oreille.	Le soumissionnaire doit expliquer comment les écouteurs du casque d'écoute répondent à cette exigence.		
HA-022	La réponse en fréquences de chaque écouteur sur une gamme de fréquences de 300 à 3400 Hz doit varier d'au plus 12 dB entre les valeurs minimum et maximum.	Le soumissionnaire doit expliquer comment les écouteurs du casque d'écoute répondent à cette exigence.		
HA-023	1.1.5 Système d'écoute extérieure du casque d'écoute			
HA-024	Le système d'écoute extérieure, lorsqu'activé, doit permettre à l'utilisateur d'entendre les sons ambiants.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le système d'écoute extérieure du casque d'écoute répond à cette exigence. Le Canada va vérifier, à l'aide de l'échantillon fournit avec la soumission, que l'utilisateur du casque d'écoute entend les sons ambiants lorsque le système d'écoute extérieure est activé.		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-025	Le système d'écoute extérieure, lorsqu'activé, doit permettre à l'utilisateur d'entendre les sons ambiants à une intensité égale ou supérieure à celle sans le casque d'écoute.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le système d'écoute extérieure du casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier, à l'aide de l'échantillon fournit avec la soumission, que l'utilisateur du casque d'écoute entend les sons ambiants lorsque le système d'écoute extérieure est activé.</p>		
HA-026	Le système d'écoute extérieure, lorsqu'activé, doit limiter le niveau sonore des sons ambiants à 90 dBA.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le système d'écoute extérieure du casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va effectuer des essais de réduction sonore avec l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée aux Illustrations C-4 et C-5. Le Canada va vérifier chacune des 2 coques d'écouteurs individuellement avec le système d'écoute extérieure activé. La vérification aura lieu dans une chambre réverbérante, à l'aide d'un générateur de bruit rose opérant à 95 dB SPL sur une gamme de fréquences de 80 à 6300 Hz. Des relevés seront pris à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des coques d'écouteurs.</p>		
HA-027	Le système d'écoute extérieure doit permettre à l'utilisateur de localiser les sources de sons ambiants.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le système d'écoute extérieure du casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier, à l'aide de l'échantillon fournit avec la soumission, que l'utilisateur du casque d'écoute peut déterminer la position et la distance relative des sources des sons ambiants lorsque le système d'écoute extérieure est activé.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-028	1.1.6 Réducteur de bruit du casque d'écoute			
HA-029	Le casque d'écoute doit fournir des mesures de réduction active et passive du bruit.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le système de réduction de bruit du casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier que des mesures de réduction active et passive du bruit font partie du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission (p. ex. la présence d'une commande permanente pour activer et désactiver les mesures de réduction active du bruit, la présence de coussinets sur les coques d'écouteurs).</p>		
HA-030	La mesure de réduction active du bruit doit pouvoir réduire le niveau de bruit ambiant à moins de 85 dBA.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le système de réduction active du bruit du casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va effectuer des essais de réduction sonore avec l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée aux Illustrations C-4 et C-5. Le Canada va vérifier chacune des 2 coques d'écouteurs individuellement avec le système de réduction active du bruit activé. La vérification aura lieu dans une chambre réverbérante, à l'aide d'un générateur de bruit rose opérant à 95 dB SPL sur une gamme de fréquences de 80 à 6300 Hz. Des relevés seront pris à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des coques d'écouteurs.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-031	La mesure de réduction active du bruit ne doit aucunement réduire le bruit ambiant lorsque son niveau est moins de 80 dBA et que le système d'écoute extérieure est activé.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le système de réduction active du bruit du casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va effectuer des essais de réduction sonore avec l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée aux Illustrations C-4 et C-5. Le Canada va vérifier chacune des 2 coques d'écouteurs individuellement avec le système de réduction active du bruit activé. La vérification aura lieu dans une chambre réverbérante, à l'aide d'un générateur de bruit rose opérant à 75 dB SPL sur une gamme de fréquences de 80 à 6300 Hz. Des relevés seront pris à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des coques d'écouteurs.</p>		
HA-032	Les coques d'écouteur du casque d'écoute doit inclure des coussinets (mesure de réduction passive du bruit) afin de réduire les niveaux de bruit d'au moins 10 dB dans la gamme de fréquences de 20 à 400 Hz.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le système de réduction passive du bruit du casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va effectuer des essais de réduction sonore avec l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée aux Illustrations C-4 et C-5. Le Canada va vérifier chacune des 2 coques d'écouteurs individuellement avec le système de réduction active du bruit et le système d'écoute extérieure désactivés. La vérification aura lieu dans une chambre réverbérante, à l'aide d'un générateur de bruit rose opérant à 85 dB SPL sur une gamme de fréquences de 80 à 6300 Hz. Des relevés seront pris à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des coques d'écouteurs.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-033	Les coques d'écouteur du casque d'écoute doit inclure des coussinets (mesure de réduction passive du bruit) afin de réduire les niveaux de bruit d'au moins 20 dB dans la gamme de fréquences de 400 à 4500 Hz.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le système de réduction passive du bruit du casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va effectuer des essais de réduction sonore avec l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée aux Illustrations C-4 et C-5. Le Canada va vérifier chacune des 2 coques d'écouteurs individuellement avec le système de réduction active du bruit et le système d'écoute extérieure désactivés. La vérification aura lieu dans une chambre réverbérante, à l'aide d'un générateur de bruit rose opérant à 85 dB SPL sur une gamme de fréquences de 80 à 6300 Hz. Des relevés seront pris à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des coques d'écouteurs.</p>		
HA-034	1.1.7 Commandes du casque d'écoute			
HA-035	Le casque d'écoute doit fournir une commande permanente pour ajuster le volume du bruit ambiant provenant du système d'écoute extérieure destiné aux écouteurs.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier qu'une commande permanente pour ajuster le volume du bruit ambiant provenant du système d'écoute extérieure fait partie du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission (p. ex. bouton rotatif). Le Canada va vérifier le fonctionnement de la commande lorsque le système d'écoute extérieure est activé.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-036	Le casque d'écoute doit fournir une commande permanente pour activer et désactiver le système d'écoute extérieure.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier qu'une commande permanente pour activer et désactiver le système d'écoute extérieure fait partie du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission (p. ex. interrupteur marche-arrêt). Le Canada va vérifier le fonctionnement de la commande.</p>		
HA-037	Le casque d'écoute doit fournir une commande permanente pour activer et désactiver les mesures de réduction active du bruit.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier qu'une commande permanente pour activer et désactiver les mesures de réduction active du bruit fait partie du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission (p. ex. interrupteur marche-arrêt). Le Canada va vérifier le fonctionnement de la commande.</p>		
HA-038	Le casque d'écoute doit fournir une commande permanente pour activer et désactiver la lumière de lecture faisant partie du microphone monté sur un bras articulé.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier qu'une commande permanente pour activer et désactiver la lumière de lecture fait partie du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission (p. ex. interrupteur marche-arrêt). Le Canada va vérifier le fonctionnement de la commande.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-039	Les commandes spécifiées pour le casque d'écoute doivent toutes être situées sur une seule des coques d'écouteur.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier que les 4 commandes spécifiées (la commande pour ajuster le volume du bruit ambiant, et les commandes pour activer et désactiver le système d'écoute extérieure, les mesures de réduction active du bruit, et la lumière de lecture) sont localisées sur une seule coque d'écouteur du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission.</p>		
HA-040	Les commandes spécifiées pour le casque d'écoute doivent toutes fonctionner normalement lorsqu'opérées par un utilisateur portant des gants militaires, NNO 8415-20-000-1680.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier qu'un utilisateur portant des gants militaires, NNO 8415-20-000-1680, puisse opérer normalement toutes les commandes (p. ex. la commande pour ajuster le volume du bruit ambiant, et les commandes pour activer et désactiver le système d'écoute extérieure, les mesures de réduction active du bruit, et la lumière de lecture) sur le casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission.</p>		
HA-041	1.1.8 Détendeur d'alternat			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-042	L'ensemble de casque d'écoute doit inclure un détenteur d'alternat pour activer la transmission séquentielle de la voix sur deux radios distincts, un canal audio par radio.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier qu'un détenteur d'alternat fait partie de l'ensemble de casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission. Le Canada va vérifier la transmission séquentielle de la voix lors des tests effectués sur l'échantillon fournit avec la soumission pour vérifier les autres exigences.</p>		
HA-043	Le détenteur d'alternat doit faire partie du câble de l'ensemble de casque d'écoute.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le détenteur d'alternat répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier que le détenteur d'alternat fait partie du câble de l'ensemble de casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission.</p>		
HA-044	La force nécessaire pour activer le détenteur d'alternat doit se situer entre 1.4 et 11.0 Newton inclusivement.	<p>Le soumissionnaire doit identifier la force minimum requise à l'activation du détenteur d'alternat.</p> <p>Le Canada va mesurer la force minimum requise à l'activation de la transmission radio pour chacun des deux radios branchés au détenteur d'alternat de l'échantillon fournit avec la soumission.</p>		
HA-045	Le détenteur d'alternat doit avoir la capacité de résister à un minimum de 1,000,000 opérations.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le détenteur d'alternat répond à cette exigence.		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-046	Le détenteur d'alternat doit fonctionner normalement lorsqu'opéré par un utilisateur portant des gants militaires, NNO 8415-20-000-1680.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le détenteur d'alternat répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier qu'un utilisateur portant des gants militaires, NNO 8415-20-000-1680, puisse opérer normalement le détenteur d'alternat de l'ensemble de casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission.</p>		
HA-047	1.1.9 Combiné			
HA-048	L'ensemble de casque d'écoute doit inclure un combiné pour utilisation par un deuxième utilisateur lors du partage des capacités de transmission et de réception d'un seul radio par deux utilisateurs.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence.</p> <p>Le Canada va opérer l'échantillon fournit avec la soumission selon la configuration présentée à l'illustration C-3. Le bouton-poussoir B1 du détenteur d'alternat (PTT) sera activé pour transmettre le signal vocal du microphone du casque d'écoute par l'intermédiaire du Rad #1; le casque d'écoute générique branché au Rad #3 sera utilisé pour écouter le signal vocal transmis. Le détenteur d'alternat du combiné sera activé pour transmettre le signal vocal du microphone du combiné par l'intermédiaire du Rad #1; le casque d'écoute générique branché au Rad #3 sera utilisé pour écouter le signal vocal transmis. Un casque d'écoute générique sera utilisé pour transmettre un signal vocal par l'intermédiaire du radio générique Rad #3; le Canada va utiliser le casque d'écoute et le combiné pour vérifier la réception en simultané du signal vocal transmis.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-049	Le combiné doit satisfaire à la spécification "Handset H-250", MIL-PRF-49078A, sections 3.1, 3.2.1 à 3.2.6, 3.3.2 à 3.3.5, 3.4 et 3.5.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le combiné répond à cette exigence.		
HA-050	1.1.10 Batteries			
HA-051	Dans le cas où des batteries sont nécessaires à satisfaire les exigences de cette spécification, l'ensemble de casque d'écoute doit uniquement être alimenté par des batteries de commerce AA ou AAA.	Le soumissionnaire doit identifier le modèle et la quantité de batteries requises pour alimenter l'ensemble de casque d'écoute. Le Canada va vérifier que les batteries identifiés par le soumissionnaire peuvent alimenter l'échantillon fournit avec la soumission; le système d'écoute extérieure et le réducteur de bruit du casque d'écoute seront activés. Le Canada va vérifier que les batteries identifiées sont des batteries de commerce AA ou AAA.		
HA-052	Un seul ensemble de batteries à pleines capacités doit alimenter l'ensemble de casque d'écoute pour une durée minimale de 600 heures consécutives de fonctionnement selon un facteur d'utilisation de 1:1:8, transmission-réception-en attente.	Le soumissionnaire doit prouver qu'un seul ensemble de batteries satisfait l'exigence, c'est-à-dire sans aucun changement de batteries.		
HA-053	L'ensemble de casque d'écoute doit fournir un indicateur sonore pour signaler une faible capacité des batteries.	Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence, et identifier l'élément déclencheur de l'indicateur sonore. Le Canada va installer des batteries faibles dans l'échantillon fournit avec la soumission et vérifier que l'ensemble de casque d'écoute fournit in indicateur sonore.		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-054	L'utilisateur doit pouvoir installer et remplacer les batteries sans l'usage d'outils.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des instructions pour l'installation et le remplacement des batteries de l'ensemble de casque d'écoute.</p> <p>Le Canada fera usage des instructions fournies par le soumissionnaire pour installer et remplacer les batteries de l'échantillon fourni avec la soumission, et vérifiera qu'aucun outil n'est nécessaire.</p>		
HA-055	1.1.11 Câbles			
HA-056	Les connecteurs à désengagement rapide des câbles de l'ensemble de casque d'écoute doivent se désengager suite à l'application d'une force minimum de 36 Newton.	<p>Le soumissionnaire doit identifier la force minimum requise au désengagement de chaque modèle des connecteurs à désengagement rapide des câbles de l'ensemble de casque d'écoute.</p> <p>Le Canada va mesurer la force minimum requise au désengagement de chaque modèle des connecteurs à désengagement rapide de l'échantillon fourni avec la soumission.</p>		
HA-057	Les connecteurs de l'ensemble de casque d'écoute doivent fournir une protection contre le mauvais branchement (p. ex. utilisation de connecteurs codés).	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment les connecteurs de l'ensemble de casque d'écoute répondent à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier le marquage et l'étiquetage aux connecteurs de l'échantillon fourni avec la soumission. Le Canada va tenter de brancher les connecteurs incorrectement entre l'ensemble de casque d'écoute et les radios spécifiés, ainsi qu'entre les connecteurs internes à l'ensemble de casque d'écoute.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-058	Tous les connecteurs de câbles doivent avoir un réducteur de tension moulé intégré.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment les connecteurs des câbles de l'ensemble de casque d'écoute répondent à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier que tous les connecteurs des câbles de l'échantillon fournit avec la soumission ont un réducteur de tension moulé intégré.</p>		
HA-059	Tous les câbles branchés directement au détendeur d'alternat doivent avoir un réducteur de tension moulé intégré à la jonction du détendeur d'alternat.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment les câbles branchés directement au détendeur d'alternat répondent à cette exigence.</p> <p>Le Canada va vérifier que tous les câbles branchés directement au détendeur d'alternat de l'échantillon fournit avec la soumission ont un réducteur de tension moulé intégré (p. ex. le câble vers le casque d'écoute, les câbles vers les radios).</p>		
HA-060	L'utilisateur de l'ensemble de casque d'écoute doit pouvoir brancher et débrancher tous les connecteurs sans l'usage d'outils.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des instructions pour le branchement et le débranchement des câbles d'interfaces internes et externes de l'ensemble de casque d'écoute (p. ex. les câbles reliant le casque d'écoute au détendeur d'alternat, les câbles reliant le détendeur d'alternat aux radios, les câbles reliant le combiné au radio).</p> <p>Le Canada fera usage des instructions fournies par le soumissionnaire pour brancher et débrancher les câbles sur l'échantillon fournit avec la soumission et sur les radios spécifiés, et vérifiera qu'aucun outil n'est nécessaire.</p>		
HA-061	1.1.12 Interfaces externes			
HA-062	1.1.12.1 Interface Utilisateur			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-063	Le mécanisme de support de l'ensemble de casque d'écoute doit maintenir confortablement le casque d'écoute sur la tête d'un soldat sur une période de six heures sans le besoin soutenu d'ajustements.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence. Le soumissionnaire doit fournir des instructions pour que l'utilisateur porte de façon adéquate le casque d'écoute.</p> <p>Des représentants du Canada vont porter le casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission sur une période de 6 heures afin de vérifier et d'évaluer le confort comparativement aux autres casques d'écoute actuellement en service dans les Forces Canadiennes. Le Canada fera usage des instructions fournies par le soumissionnaire pour porter de façon adéquate le casque d'écoute.</p>		
HA-064	L'utilisateur du casque d'écoute doit pouvoir l'opérer et l'ajuster aisément tout en portant le casque de combat pour les Forces canadiennes, modèle CG634, NNO 8470-21-912-7719.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence. Le soumissionnaire doit fournir des instructions pour que l'utilisateur porte de façon adéquate le casque d'écoute.</p> <p>Des représentants du Canada vont porter le casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission avec le casque de combat pour les Forces canadiennes (FC), modèle CG634, afin de vérifier et d'évaluer le confort comparativement aux autres casques d'écoute actuellement en service dans les FC. Le Canada fera usage des instructions fournies par le soumissionnaire pour porter de façon adéquate le casque d'écoute. Le Canada va vérifier qu'il n'y a aucun point de pression sur la tête de l'utilisateur entre le casque de combat et le mécanisme de support du casque d'écoute.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-065	L'utilisateur du casque d'écoute doit pouvoir porter celui-ci sous le casque de combat pour les Forces canadiennes, modèle CG634, NNO 8470-21-912-7719.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le casque d'écoute répond à cette exigence. Le soumissionnaire doit fournir des instructions pour que l'utilisateur porte de façon adéquate le casque d'écoute.</p> <p>Des représentants du Canada vont porter le casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission afin de vérifier qu'il se porte adéquatement sous le casque de combat pour les Forces canadiennes, modèle CG634. Le Canada fera usage des instructions fournies par le soumissionnaire pour porter de façon adéquate le casque d'écoute.</p>		
HA-066	1.1.12.2 Interfaces radio			
HA-067	Une des extrémités de chaque câble d'interface radio de l'ensemble de casque d'écoute doit se terminer par un connecteur audio 6-pin Harris J69-0001-623, ou équivalent, pour le branchement aux radios Harris AN/PRC-117F, AN/PRC-117G, AN/PRC-152, and AN/PRC-152A.	<p>Le soumissionnaire doit identifier la marque et le modèle des connecteurs à l'extrémité des câbles d'interface radio de l'ensemble de casque d'écoute qui se branche aux radios Harris AN/PRC-117F, AN/PRC-117G, AN/PRC-152, and AN/PRC-152A.</p> <p>Le Canada va vérifier le branchement des câbles d'interface radio de l'ensemble de casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission aux radios Harris AN/PRC-117F, AN/PRC-117G, AN/PRC-152, and AN/PRC-152A, et vérifier que l'ensemble de casque d'écoute fournit les services de transmission et de réception de signal vocal aux radios selon la configuration présentée à l'illustration C-3.</p>		
HA-068	1.1.12.3 Pince à vêtement du détenteur d'alternat			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-069	Le détenteur d'alternat doit être équipé d'une pince à vêtement.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le détenteur d'alternat répond à cette exigence. Le soumissionnaire doit fournir des instructions pour que l'utilisateur porte de façon adéquate le détenteur d'alternat avec la pince à vêtement.</p> <p>Le Canada va vérifier que l'échantillon fournit avec la soumission inclus un détenteur d'alternat avec une pince à vêtement.</p>		
HA-070	L'utilisateur de l'ensemble de casque d'écoute doit pouvoir orienter de manière sécuritaire le détenteur d'alternat selon ses besoins, à l'aide de la pince à vêtement.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment le détenteur d'alternat répond à cette exigence. Le soumissionnaire doit fournir des instructions pour que l'utilisateur porte de façon adéquate le détenteur d'alternat avec la pince à vêtement.</p> <p>Des représentants du Canada vont porter sur leurs vêtements le détenteur d'alternat de l'échantillon fournit avec la soumission à l'aide de la pince à vêtement, et orienter le détenteur d'alternat dans des sens différents. Le Canada fera usage des instructions fournies par le soumissionnaire pour porter de façon adéquate le détenteur d'alternat.</p>		
HA-071	1.1.13 Caractéristiques physiques			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-072	L'ensemble de casque d'écoute ne doit inclure aucune composante pour utilisation à l'intérieur des oreilles	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence. Le soumissionnaire doit fournir des schémas pour que l'utilisateur porte de façon adéquate l'ensemble de casque d'écoute, illustrant clairement le secteur autour des oreilles de l'utilisateur.</p> <p>Des représentants du Canada vont porter l'échantillon fournit avec la soumission afin de vérifier l'absence de composantes à l'intérieur des oreilles. Le Canada fera usage des instructions fournies par le soumissionnaire pour porter de façon adéquate l'ensemble de casque d'écoute.</p>		
HA-073	Le casque d'écoute équipé de batteries doit peser un maximum de 500 grammes.	<p>Le soumissionnaire doit fournir le poids du casque d'écoute avec les batteries nécessaires à son opération selon les exigences spécifiées.</p> <p>Le Canada va peser le casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission en plus des batteries nécessaires et vérifier que le poids satisfait à la limite prescrite.</p>		
HA-074	Le détendeur d'alternat doit peser un maximum de 250 grammes.	<p>Le soumissionnaire doit fournir le poids du détendeur d'alternat.</p> <p>Le Canada va peser le détendeur d'alternat de l'échantillon fournit avec la soumission et vérifier que le poids satisfait à la limite prescrite.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-075	La longueur du câble de l'ensemble de casque d'écoute (du casque d'écoute au détendeur d'alternat en plus du détendeur d'alternat au connecteur radio) doit mesurer au moins 680 mm.	<p>Le soumissionnaire doit fournir la longueur du câble de l'ensemble de casque d'écoute (du casque d'écoute au détendeur d'alternat en plus du détendeur d'alternat au connecteur radio), y compris des schémas et des photos.</p> <p>Le Canada va mesurer la longueur du câble de l'ensemble de casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission et vérifier que la longueur du câble satisfait à la limite prescrite.</p>		
HA-076	Les dimensions du détendeur d'alternat doivent se limiter à 90 mm en longueur, 90 mm en largeur, et 50 mm en profondeur. Les dimensions comprennent le levier des interrupteurs à bascule ainsi que la pince à vêtement.	<p>Le soumissionnaire doit fournir les dimensions physiques (longueur, largeur, et profondeur) du détendeur d'alternat, y compris des schémas et des photos.</p> <p>Le Canada va mesurer la longueur, la largeur, et la profondeur du détendeur d'alternat de l'échantillon fournit avec la soumission, et vérifier que les dimensions satisfont aux limites prescrites.</p>		
HA-077	Les surfaces extérieures du casque d'écoute, du détendeur d'alternat, du combiné, et des câbles doivent être de couleur verte, beige ou noire, avec un fini mat et antireflet (p. ex. FED-STD-595C1 Black Camo #37030, Green 383 Camo #34094).	<p>Le soumissionnaire doit identifier la couleur, la finition et le revêtement des surfaces extérieures du casque d'écoute, du détendeur d'alternat, du combiné, et des câbles (p. ex. le code de couleur et ses propriétés).</p> <p>Le Canada vérifiera que la couleur extérieure de l'échantillon fournit avec la soumission (casque d'écoute, détendeur d'alternat, combiné, et câbles) est verte, beige ou noire, et garnit d'une finition et d'un revêtement extérieurs mat et antireflet.</p>		
HA-078	1.1.13.1 Coques d'écouteur du casque d'écoute			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-079	Les dimensions des coques d'écouteur du casque d'écoute doivent se limiter à celles présentées à l'illustration C-1.	<p>Le soumissionnaire doit fournir les dimensions physiques des coques d'écouteur du casque d'écoute telles que présentée à l'illustration C-1, y compris des schémas et des photos.</p> <p>Le Canada va mesurer les dimensions des coques d'écouteur du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission, et vérifier que les dimensions satisfont aux limites prescrites.</p>		
HA-080	Chacune des coques d'écouteur du casque d'écoute doit permettre un déplacement angulaire de 5 degrés selon l'axe vertical.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment les coques d'écouteur du casque d'écoute répondent à cette exigence, y compris des schémas et des photos.</p> <p>Le Canada va mesurer le déplacement angulaire des coques d'écouteur du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission, selon l'axe vertical, et vérifier que le déplacement satisfait à la limite prescrite.</p>		
HA-081	Chacune des coques d'écouteur du casque d'écoute doit permettre un déplacement angulaire de 5 degrés selon l'axe horizontal.	<p>Le soumissionnaire doit expliquer comment les coques d'écouteur du casque d'écoute répondent à cette exigence, y compris des schémas et des photos.</p> <p>Le Canada va mesurer le déplacement angulaire des coques d'écouteur du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission, selon l'axe horizontal, et vérifier que le déplacement satisfait à la limite prescrite.</p>		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-082	Les coques d'écouteur du casque d'écoute doivent inclure des coussinets remplaçables par l'utilisateur.	Le soumissionnaire doit fournir des instructions pour le remplacement par l'utilisateur des coussinets sur les coques d'écouteur du casque d'écoute, y compris des schémas et des photos. Le Canada va vérifier que l'échantillon fournit avec la soumission inclut des coussinets sur les coques d'écouteur du casque d'écoute. Le Canada fera usage des instructions fournies par le soumissionnaire pour enlever et remettre les coussinets sur les coques d'écouteur du casque d'écoute.		
HA-083	Les dimensions intérieures de chaque coussinet de coque d'écouteur doivent mesurer un minimum de 40 mm en largeur et 65 mm en hauteur, tel que présentée à l'illustration C-2.	Le soumissionnaire doit fournir les dimensions physiques internes (largeur et hauteur) des coussinets des coques d'écouteur du casque d'écoute telles que présentée à l'illustration C-2, y compris des schémas et des photos. Le Canada va mesurer les dimensions des coussinets des coques d'écouteur du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission, et vérifier que les dimensions satisfont aux limites prescrites.		
HA-084	1.1.13.2 Microphone du casque d'écoute			
HA-085	Le microphone dynamique du casque d'écoute doit intégrer un mécanisme de protection contre l'humidité afin de maximiser son étanchéité.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le microphone du casque d'écoute répond à cette exigence.		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-086	Le bras articulé du microphone du casque d'écoute doit permettre un déplacement du microphone dans toutes les positions dans un secteur défini: 90 degrés au-dessus et sous la bouche de l'utilisateur, et en contact direct avec la bouche de l'utilisateur jusqu'à 6 cm de distance de la bouche.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le bras articulé du microphone du casque d'écoute répond à cette exigence, y compris des schémas et des photos. Le Canada va mesurer les déplacements du bras articulé du microphone du casque d'écoute de l'échantillon fournit avec la soumission, et vérifier que les déplacements satisfont aux limites prescrites.		
HA-087	Le microphone doit inclure un mécanisme de réduction de bruit généré par le vent.	Le soumissionnaire doit expliquer comment le microphone du casque d'écoute répond à cette exigence.		
HA-088	1.1.14 Sac de rangement			
HA-089	Le sac de rangement doit permettre le transport de toutes les composantes de l'ensemble de casque d'écoute de manière sécuritaire.	Le soumissionnaire doit démontrer que le sac de rangement permet le transport de l'ensemble de casque d'écoute de manière sécuritaire, y compris des schémas et des photos. Le Canada installera l'ensemble de casque d'écoute dans le sac de rangement selon les instructions comprises dans la soumission et vérifiera que le sac de rangement permet le transport de l'ensemble de casque d'écoute de manière sécuritaire (p. ex. marcher et courir).		
HA-090	1.2 Exigences non fonctionnelles			
HA-091	La moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF) de l'ensemble de casque d'écoute doit dépasser 1500 heures de fonctionnement à 25°C.	Le soumissionnaire doit prouver que le MTBF de l'ensemble de casque d'écoute dépasse 1500 heures de fonctionnement à 25°C.		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-092	Les connecteurs de chaque câble de l'ensemble de casque d'écoute (p. ex. les câbles des deux interfaces radio, le câble principal du casque d'écoute) doivent permettre un minimum de 2,000 cycles de connexion sans entretien.	Le soumissionnaire doit identifier le modèle spécifique des connecteurs utilisés pour chaque câble de l'ensemble de casque d'écoute, y compris la spécification du nombre de cycles de connexion.		
HA-093	1.3 Exigences relatives à l'environnement			
HA-094	Fonctionnement – haute température: Le casque d'écoute doit fonctionner dans les limites de performance normales à des températures de +48°C conformément à la norme MIL-STD-810G1, Méthode 501.6, Procédure II, ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essais qui prouve l'exigence conformément à la norme MIL-STD-810G1 ou une norme équivalente. Si une norme équivalente est utilisée, le rapport d'essais doit inclure un tableau comparatif entre la méthode d'essai utilisée et celle de la norme MIL-STD-810G1 prescrite.		
HA-095	Fonctionnement – basse température: Le casque d'écoute doit fonctionner dans les limites de performance normales à des températures de -35°C conformément à la norme MIL-STD-810G1, Méthode 502.6, Procédure II, ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essais qui prouve l'exigence conformément à la norme MIL-STD-810G1 ou une norme équivalente. Si une norme équivalente est utilisée, le rapport d'essais doit inclure un tableau comparatif entre la méthode d'essai utilisée et celle de la norme MIL-STD-810G1 prescrite.		
HA-096	Rayonnement solaire: Le casque d'écoute doit fonctionner dans les limites de performance normales lorsqu'il est exposé et suite à une exposition à des cycles de hautes températures diurnes pouvant atteindre +49°C conformément à la norme MIL-STD-810G1, Méthode 505.6, Procédure I, ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essais qui prouve l'exigence conformément à la norme MIL-STD-810G1 ou une norme équivalente. Si une norme équivalente est utilisée, le rapport d'essais doit inclure un tableau comparatif entre la méthode d'essai utilisée et celle de la norme MIL-STD-810G1 prescrite.		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-097	Brouillard salin: Le casque d'écoute doit fonctionner dans les limites de performance normales suite à une exposition à un brouillard salin conformément à la norme MIL-STD-810G1, Méthode 509.6, ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essais qui prouve l'exigence conformément à la norme MIL-STD-810G1 ou une norme équivalente. Si une norme équivalente est utilisée, le rapport d'essais doit inclure un tableau comparatif entre la méthode d'essai utilisée et celle de la norme MIL-STD-810G1 prescrite.		
HA-098	Immersion: Le casque d'écoute doit fonctionner dans les limites de performance normales suite à l'immersion dans un mètre d'eau conformément à la norme MIL-STD-810G1, Méthode 512.6, Procédure I, ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essais qui prouve l'exigence conformément à la norme MIL-STD-810G1 ou une norme équivalente. Si une norme équivalente est utilisée, le rapport d'essais doit inclure un tableau comparatif entre la méthode d'essai utilisée et celle de la norme MIL-STD-810G1 prescrite.		
HA-099	Choc: Le casque d'écoute doit fonctionner dans les limites de performance normales suite à 26 chutes d'une hauteur de 122 cm sur un contreplaqué de 5 cm soutenu par du béton conformément à la norme MIL-STD-810G1, Méthode 516.7, Procédure IV, Table 516.7-VII, ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essais qui prouve l'exigence conformément à la norme MIL-STD-810G1 ou une norme équivalente. Si une norme équivalente est utilisée, le rapport d'essais doit inclure un tableau comparatif entre la méthode d'essai utilisée et celle de la norme MIL-STD-810G1 prescrite.		
HA-100	Indice de protection (IP): L'ensemble de casque d'écoute en mode normal de fonctionnement doit se conformer à l'indice de protection IP68 conformément à la norme IEC-60529-2013, ou répondre à des niveaux équivalents d'étanchéité.	Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence (p. ex. rapport d'essai, homologation). Si une norme équivalente est utilisée, le soumissionnaire doit inclure un tableau comparatif entre la méthode d'essai utilisée et celle de la norme IEC-60529-2013 prescrite.		
HA-101	1.4 Compatibilité et interférence électromagnétique			

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-102	La conception de l'ensemble de casque d'écoute doit lui permettre de fonctionner dans les limites de performance normales et de résister aux radiofréquences couplées sur les câbles connexes conformément à la norme MIL-STD-461G, procédure d'essai CS114 (10 kHz à 200 MHz), ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence (p. ex. rapport d'essai, schémas et concepts de conception).		
HA-103	La conception de l'ensemble de casque d'écoute doit lui permettre de fonctionner dans les limites de performance normales et de résister aux radiofréquences couplées sur les câbles connexes conformément à la norme MIL-STD-461G, procédure d'essai CS115 (30 Hz), ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence (p. ex. rapport d'essai, schémas et concepts de conception).		
HA-104	La conception de l'ensemble de casque d'écoute doit lui permettre de fonctionner dans les limites de performance normales et de résister à des perturbations couplées sur les câbles connexes conformément à la norme MIL-STD-461G, procédure d'essai CS116 (10 kHz à 100 MHz), ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence (p. ex. rapport d'essai, schémas et concepts de conception).		
HA-105	La conception de l'ensemble de casque d'écoute et des câbles fournis doit leur permettre de ne pas dépasser les limites prescrites d'émissions de champs électriques conformément à la norme MIL-STD-461G, procédure d'essai RE102 (2 MHz à 18 GHz) pour les applications de l'armée, ou une méthode équivalente, restreint par une fréquence supérieure de 10 GHz.	Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence (p. ex. rapport d'essai, schémas et concepts de conception).		

ID	Énoncé de l'exigence	Information pour le soumissionnaire	Conformité	Renvoi
HA-106	La conception de l'ensemble de casque d'écoute et des câbles fournis doit leur permettre de fonctionner dans les limites de performance normales et de résister aux champs électriques conformément à la norme MIL-STD-461G, procédure d'essai RS103 (2 MHz à 18 GHz) pour les applications de l'armée, ou une méthode équivalente, restreint par une fréquence supérieure de 10 GHz.	Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence (p. ex. rapport d'essai, schémas et concepts de conception).		
HA-107	1.5 Décharge électrostatique			
HA-108	La conception de l'ensemble de casque d'écoute doit lui permettre de satisfaire aux exigences de décharge électrostatique (DES) conformément à la norme MIL-STD-1686C, HBM classe 2 (2000-3999V), ou une méthode équivalente.	Le soumissionnaire doit expliquer comment l'ensemble de casque d'écoute répond à cette exigence (p. ex. rapport d'essai, schémas et concepts de conception).		

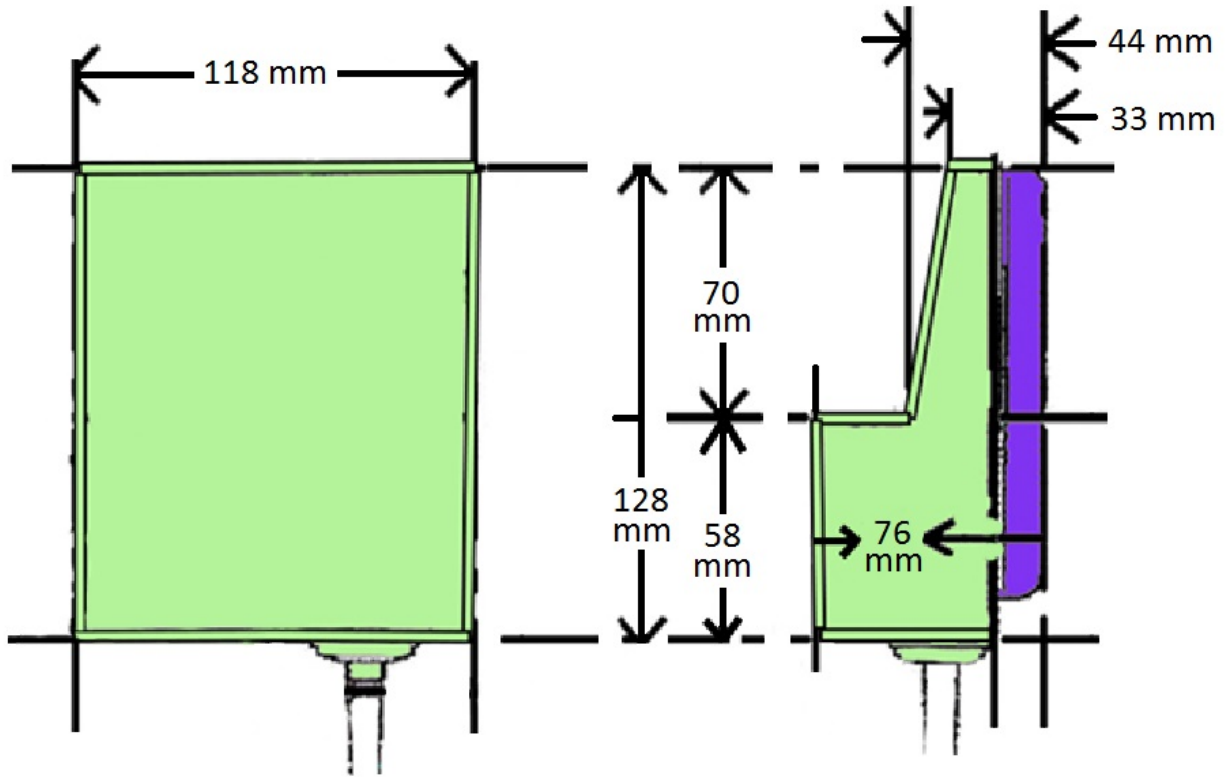


Illustration C-1: Dimensions maximum d'une coque d'écouteur du casque d'écoute

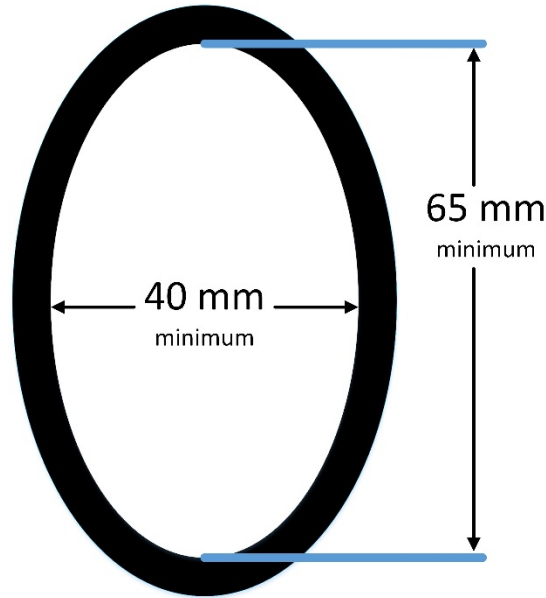


Illustration C-2: Dimensions intérieures minimum d'un coussinet de coque d'écouteur

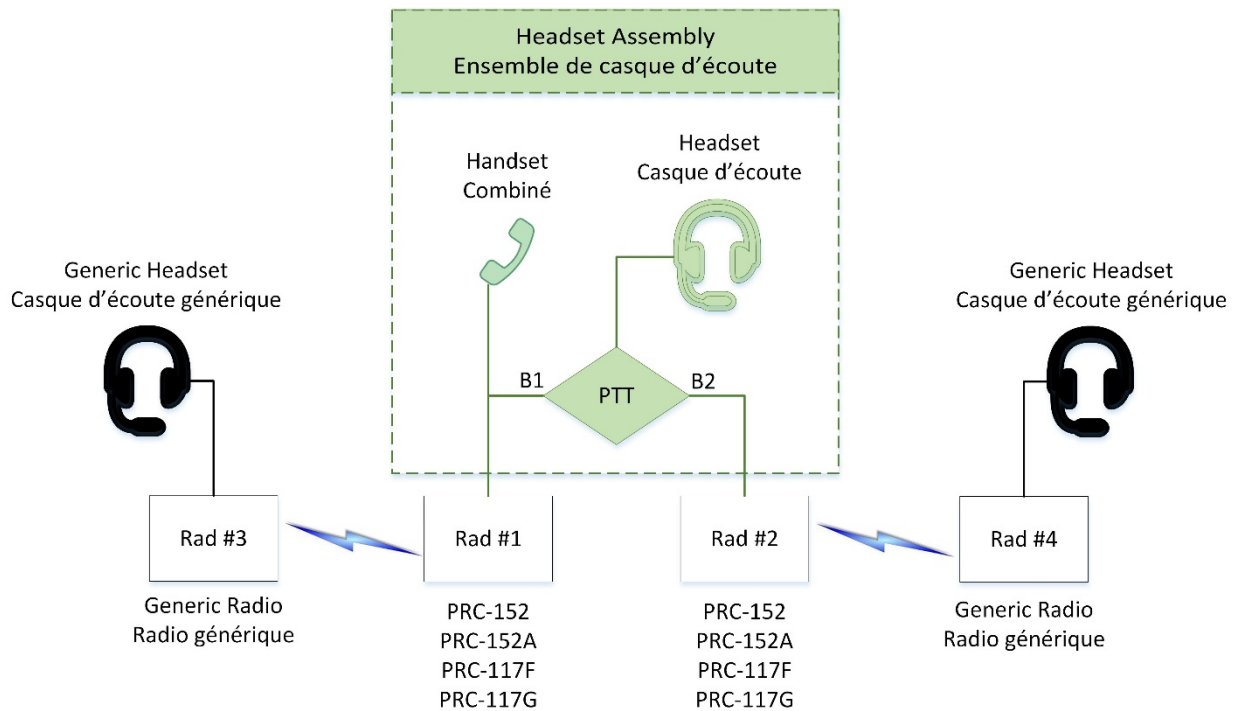


Illustration C-3: Installation - Essai des capacités sonores de l'ensemble de casque d'écoute



Illustration C-4: Installation - Essai du système d'écoute extérieure et du réducteur de bruit pour le casque d'écoute (1/2)

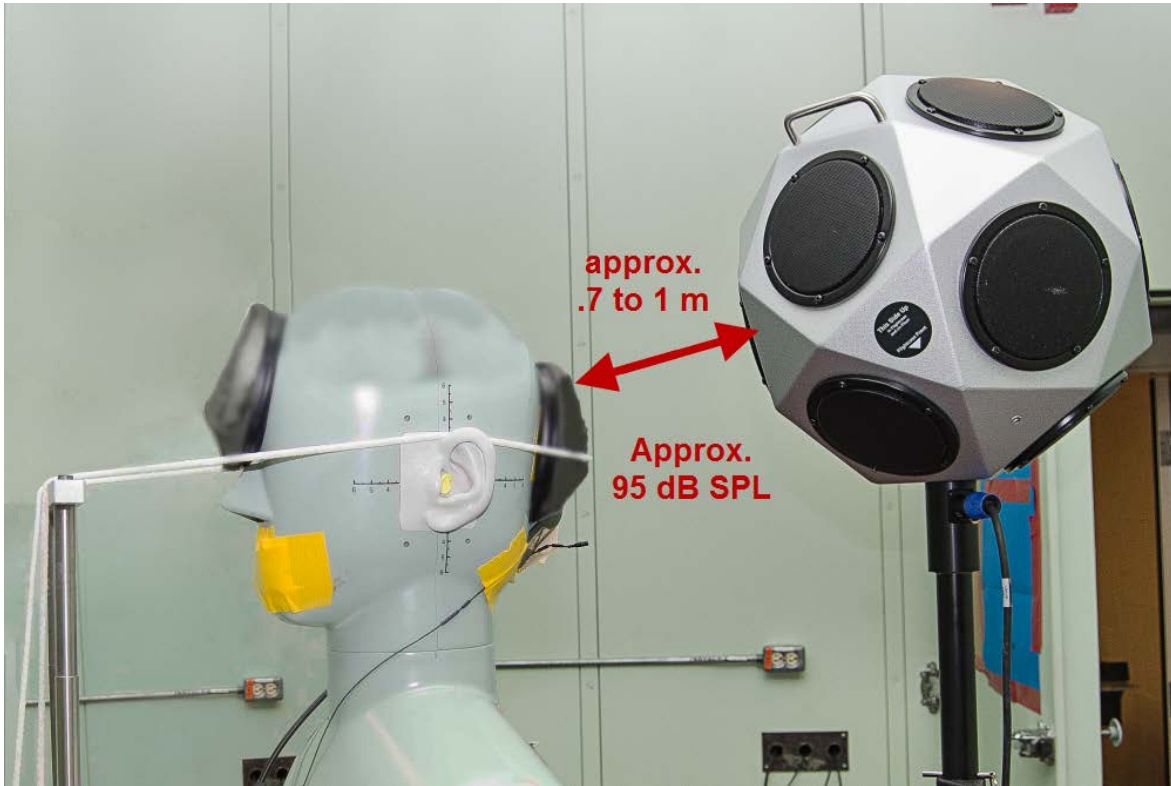


Illustration C-5: Installation - Essai du système d'écoute extérieure et du réducteur de bruit pour le casque d'écoute (2/2)

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

- A. Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.
- B. Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien, peuvent être considérées.
- C. Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.
- D. Le soumissionnaire atteste que:
 - () le ou les produits offerts et identifiés comme produits canadiens sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

- A. Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).
- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

ARTICLES DE CONVENTION

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- A. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

- A. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement, solutions de rechange

- A. Tout changement technique et produit de remplacement offert par l'entrepreneur doit être évalué et accepté par le responsable technique. La forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance de tout produit de remplacement doivent être équivalents aux articles remplacés. Les produits de remplacement sont offerts aux frais de l'entrepreneur et seront considérés acceptable seulement après l'évaluation de leur conformité par le responsable technique. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat ou à l'aide d'un formulaire de Demande d'exemption ou Déviation dûment rempli et approuvé.
- B. Dans le cas où le responsable technique n'accepte pas le produit de remplacement et que l'entrepreneur ne peut satisfaire les exigences techniques, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux Conditions générales prévues au contrat.

6.2.2 Biens et(ou) services optionnels

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A, Besoin, du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- B. L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 2 semaines de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

- A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

- A. [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous:

- (i) l'article 01, Interprétation, « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État », est supprimé en entier et est remplacé par le texte suivant :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de

ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

- A. Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 janvier 2019.

6.4.2 Points de livraison

- A. Tous les articles doivent être livrés à l'adresse suivante:

Ministère de la Défense nationale
25 DAFC Montréal
6363 Rue Notre Dame St E.
Montréal, Québec H1N 2E9

6.4.3 Instructions d'expédition

- A. Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat, selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) au 25 DAFC de Montréal, Montréal, Québec.
- B. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
Courriel : 25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca

6.4.4 Livraison et déchargement

- A. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
- B. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
- C. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est:

[A insérer au contrat]

Nom: _____
Titre: _____

Organisation: _____
Adresse: Ministère de la Défense nationale
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone: _____
Courriel: _____

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

- A. Le responsable technique pour le contrat est:

[A insérer au contrat]
Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: Ministère de la Défense nationale
101 Colonel By Drive
Ottawa ON K1A 0K2
Téléphone: _____
Courriel: _____

- B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

[A insérer au contrat]
Nom: _____
Titre: _____
Adresse: _____

Téléphone: _____
Courriel: _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

- A. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, en dollars canadiens, rendus droits acquittés (RDA) au 25e Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes de Montréal (25 DAFC), Montréal, Québec, Incoterms 2010, précisé dans les tableaux suivants selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus :

(i) Biens fermes:

[La colonne "Article" sera mise à jour au moment de l'attribution du contrat, si nécessaire]

Article	Quantité Requise	Coût Unitaire Fixe Tout Compris
TCI LIBERATOR III INTEGRATED TACP/JTAC COMMUNICATIONS SUITE, PN CTB3_U_ITJ32/LODB-AM-2-FDE-R, selon l'annexe A, Besoin	27	\$[le prix sera précisé au moment de l'attribution du contrat]

(ii) Optional Goods:

[La colonne "Article" sera mise à jour au moment de l'attribution du contrat, si nécessaire]

Article	Quantité Prévue	Coût Unitaire Fixe Tout Compris
TCI LIBERATOR III INTEGRATED TACP/JTAC COMMUNICATIONS SUITE, PN CTB3_U_ITJ32/LODB-AM-2-FDE-R, selon l'annexe A, Besoin	27	\$[le prix sera précisé au moment de l'attribution du contrat]

6.6.2 Limitation des dépenses

- A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Modalités de paiement

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si:
- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; et
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 Paiement électronique de factures - contrat

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants:

[la liste sera mise à jour au moment de l'attribution du contrat]

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI);
- (v) Virement télégraphique (international seulement); et
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

[Enlever cette clause lorsqu'il y a plus d'un soumissionnaire qui ont déposé des soumissions recevables]

6.6.5 Vérification discrétionnaire des comptes

- A. L'attestation de l'entrepreneur à l'effet que le prix ou taux indiqué n'est pas supérieur au plus bas prix ou taux demandé à toute personne, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour des biens, services ou les deux de qualité et de quantité semblables, peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le gouvernement, à la discrétion du Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé.
- B. Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée après que le paiement ait été versé à l'entrepreneur, ce dernier doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant qui est supérieur au plus bas prix ou taux ou autoriser le Canada à retenir le montant en le déduisant de toute somme payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.
- C. Si la vérification des comptes démontre que l'attestation est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur convient que le Canada ajustera les factures en suspens, en fonction des résultats de la vérification. En outre, il est entendu que si le contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou taux sera réduit en fonction des résultats de la vérification des comptes.

6.7 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
 - (i) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale (QGDN)
Ministère de la Défense nationale (MDN)
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Au soin de: [l'organisation sera précisée au moment de l'attribution du contrat]
À l'attention de: [le nom sera précisé au moment de l'attribution du contrat]

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Attestation du contenu canadien

- A. L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien.
- B. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en

vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

- C. Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

6.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario [ou tel que précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu] et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste:

- (i) les articles de la convention;
- (ii) les conditions générales 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (iii) l'annexe A, Besoin;
- (iv) la soumission de l'entrepreneur en date du [la date sera précisée au moment de l'attribution du contrat], clarifiée le [la date sera précisée au moment de l'attribution du contrat, s'il y a lieu], et telle que modifiée le [la date sera précisée au moment de l'attribution du contrat, s'il y a lieu].

6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

6.12 Assurance

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.13 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

- A. L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.14 ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

- A. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur l'ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences ».
- B. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel ou les services fournis sont conformes aux dessins, aux spécifications et aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du ministère de la Défense nationale (MDN), qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat.
- C. Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

6.15 Marquage

- A. L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

6.16 Matériaux d'emballage en bois

- A. Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires \(NIMP\) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international \(NIMP 15\)](#).
- B. Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments:
 - (i) [D-98-08 - Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis](#); et
 - (ii) [D-13-01 – Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur \(Programme TC\)](#).

6.17 Interchangeabilité

- A. Tous les équipements fournis contre tout article du contrat doivent être de la même marque et du même modèle, et tous les ensembles, sous-ensembles, et pièces similaires doivent être interchangeables, sauf si l'autorité contractante autorise des changements en cours de production.

6.18 Inspection et acceptation

- A. Le responsable sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences du besoin et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.19 Marchandises excédentaires

- A. La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

[Sera mis à jour au moment de l'attribution du contrat, si nécessaire]
ANNEXE A - BESOIN

Article	Numéro de pièce	Description
001	CTB3_U_ITJ32/ LODB-AM-2-FDE-R	NSN/NNO: 5965-01-668-3826 NCAGE: 1MZZ8 NAME/NOM: TACTICAL COMMAND INDUSTRIES, INC TCI LIBERATOR III INTEGRATED TACP/JTAC COMMUNICATIONS SUITE (ITJCS) – Ensemble de casque d'écoute avec dispositif de protection anti-bruit et communication bimode, livré avec: - TCI Headset Transport Bag 2ea (TCI-HTB-CT). - Liberator III Soldier System Tactical Headset (BTH Suspension), Left Side Mic, Red Secondary LED (L3_HSAMC_LODB-CLL-R). - TCI U Dual-Button PTT with Dual PRC Capability (NEW R.4 Version) FDE (L3_PTTAMC1.3-2-FDE). - PTT Clip (V-PTT-Clip1). - 14" Straight MBITR/PRC-152 FDE (L3_ACBL_P105/329-14S- FDE), quantité 2. - 5 Meter Straight Remote PRC Radio Cable (L3_ACBL_P105/329- 180S). - 24" Coiled Manpack Cable (L3_ACBL_P105/329-24C-FDE). - Y Adapter for Radio Sharing (L3_ACBL_YCBL1.3). - NATO Headset Adapter (L3_NATO_AMC1.0). - TCI Modified H-250 Handset (L3_JTAC_H250/M2).